



MDPH 63

Maison départementale
des personnes handicapées
du **PUY-DE-DÔME**



VOUS ACCOMPAGNE

service public
de l'autonomie

Puy-de-Dôme

mdph.puy-de-dome.fr

Qu'est-ce que la MDPH ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil et de reconnaissance des droits pour toutes les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Elle a été créée par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ».

Elle est un groupement d'intérêt public placé sous la responsabilité du Conseil départemental et administré par une commission exécutive composée de :

- l'État ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie ;
- la Caisse d'allocations familiales ;
- la Mutualité sociale agricole ;
- les associations de personnes en situation de handicap.



Les missions de la MDPH

- accueillir, informer, écouter et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches ;
- évaluer les besoins de compensation ;
- gérer la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La CDAPH attribue les différentes aides et prestations ;
- assurer le suivi des décisions, les médiations et conciliations ;
- mener des expertises techniques pour les acteurs du territoire.



Quelles sont les aides et les prestations de la MDPH ?

Vie quotidienne adulte

- allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- carte mobilité inclusion : priorité ou invalidité, stationnement ;
- prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- orientation en établissement ou service médico-social (maison d'accueil spécialisée, service d'accompagnement à la vie sociale...).



Parcours professionnel

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- orientation vers des dispositifs ou des formations spécialisées.

Accompagnement de l'enfant et de sa famille

- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- carte mobilité inclusion : priorité ou invalidité, stationnement ;
- aides à la scolarité ;
- orientation en établissement ou service médico-social (institut médico-éducatif, service d'éducation spéciale et de soins à domicile...).



Ce que la MDPH ne fait pas

- elle ne verse pas les prestations financières. Elle envoie une copie de la décision finale à l'organisme payeur (Caf, MSA...) ;
- elle ne gère pas les structures médico-sociales ;
- elle ne met pas en place les différentes aides à la scolarité. C'est l'Éducation nationale qui s'en charge.



Comment faire une demande à la MDPH ?

Vous pouvez :

- vous adresser au relais autonomie le plus proche de chez vous ou à la MDPH 63 à Clermont-Ferrand (voir carte au dos du document) ;
- faire directement la demande en ligne sur : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/63>
- télécharger le dossier sur notre site internet <https://mdph.puy-de-dome.fr/accueil.html> l'imprimer puis l'envoyer par voie postale à la MDPH.

Comment est traité le dossier de demande à la MDPH ?

1 Constitution du dossier

- Formulaires MDPH
- Pièces justificatives (certificat médical...)

2 Dépôt du dossier

- En ligne
- En l'envoyant par voie postale
- Directement à la MDPH 63

3 Étude administrative

Une fois que le dossier est complet, envoi d'un accusé de réception.



4 Évaluation sur dossier

Évaluation de vos besoins par l'équipe pluridisciplinaire.

Évaluation complémentaire

Si nécessaire : demande de documents complémentaires, rendez-vous à la MDPH, visite d'un professionnel médico-social

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)

C'est une équipe composée de professionnels (médecin, ergothérapeute, travailleur social...) de la MDPH qui :

- étudie la demande ;
- évalue les besoins ;
- propose les aides et prestations en fonction de la situation.



5 Examen des propositions

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées examine les propositions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et prend la décision finale.

6 Notification de décision

Envoi du courrier de la décision finale.

- Rôle du demandeur
- Rôle de la MDPH



La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Au sein de la MDPH, la CDAPH attribue les droits et les prestations des personnes en situation de handicap.

Elle est composée de :

- représentants du Conseil départemental ;
- représentants de l'État ;
- d'organismes de prestations sociales ;
- représentants des organisations syndicales et d'associations de parents d'élèves ;
- représentants de personnes en situation de handicap et de leurs familles.



Les relais autonomie sur votre territoire



Pour connaître le point d'accueil le + proche de chez vous, rendez-vous sur

mdph.puy-de-dome.fr

Tout courrier est à adresser à la MDPH à Clermont-Ferrand

AMBERT

CLIC Livradois-Forez
36 boulevard Henri IV
04 73 82 96 67
cliclivradoisforez.org

ISSOIRE

CLIC Issoire Bassin Montagne
11 rue Espagnon
04 73 89 67 38
personne-agee-aide-issuire.fr

RIOM

CLIC Riom Limagne Combrailles
51 rue Lafayette
04 73 33 17 64
clic-riom.fr

BILLOM

CLIC de Billom
21 rue Saint-Loup
04 73 60 48 85
personne-agee-aide-billom.fr

LAQUEUILLE

CLIC Senior Montagne
Maison pluri professionnelle de santé - Le Bourg | 04 73 65 20 89
clicmontdore.com

THIERS

CLIC de Thiers
2 bis rue du Torpilleur Sirocco
04 73 51 64 85
clic-thiers.com



MDPH

CLERMONT-FERRAND

11 rue Vaucanson
04 73 74 51 20
mdph.puy-de-dome.fr

